



Commune mixte de Petit-Val

Derrière les Hôtas 23
2748 Souboz

Tél. 032 484 94 70
Email admin@petit-val.ch

Assemblée communale le 13 décembre 2021 à 20.00 h. à la salle de paroisse à Moron

(mesures Covid-19 – sans pass sanitaire)

Ordre du jour :

1. Discuter de la reprise de la gestion du cimetière de Sornetan au 1^{er} janvier 2022 par la Commune mixte de Petit-Val et adopter les règlements y relatifs :
 - a) Règlement de l'arrondissement de sépultures de Sornetan
 - b) Règlement concernant le financement spécial de l'arrondissement de sépultures de Sornetan
 - c) Règlement concernant le financement spécial équilibre de la tâche relatif à l'arrondissement de sépultures de Sornetan
2. Budget 2022 :
 - a) fixer la quotité, la taxe immobilière, la taxe de ramassage des ordures, la taxe de séjour, la taxe des chiens;
 - b) adopter le budget 2022
3. Discuter et approuver le règlement de délégation des tâches en matière de services sociaux
4. Discuter et approuver le règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité
5. Discuter et approuver le règlement sur le financement spécial relatif à l'entretien du bâtiment scolaire
6. Discuter et approuver le règlement concernant la participation communale aux frais d'inhumation
7. Prendre connaissance de l'arrêté de compte pour le réaménagement de la traversée de Châtelat
8. Divers

Dépôt public

Les règlements et le budget sous chiffres 1) à 6) sont déposés publiquement 30 jours avant l'assemblée communale auprès de l'Administration communale de Petit-Val où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture ou sur le internet de la commune.

Recours

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée communale un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, contre les décisions de l'assemblée et contre un acte législatif communal.

Souboz, le 10 novembre 2021

Conseil communal de Petit-Val